

**DECISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
du directeur de l'IUT de Chambéry  
ordonnateur secondaire de droit du budget de l'IUT**

**Le directeur de l'IUT de Chambéry, Monsieur Christian PICARD,**

- Vu** le code de l'éducation, en son livre VII, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9 et L. 719-5,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Chambéry adoptés par le conseil d'administration de l'université en sa séance du 26 octobre 2004, modifiés,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** le relevé de décision du conseil extraordinaire de l'IUT de Chambéry du 17 mai 2022 portant élection de monsieur Christian PICARD, maître de conférences, en tant que directeur de l'IUT de Chambéry à compter du 17 mai 2022,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de signature à Madame Angélique CHASEZ, responsable du service financier et budgétaire de l'IUT de Chambéry, à effet de signer en mon nom en **matière budgétaire**, les actes relatifs à l'exécution financière pour le **centre de responsabilité budgétaire (CRB) 914 IUT de Chambéry** suivants :

**1 - En dépenses** : les états liquidatifs des frais de déplacement, la constatation et la certification du service fait, dans la double limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts au budget annuel et du respect des prescriptions de la politique d'achat de l'université adoptée par son conseil d'administration, à l'exception des documents relatifs aux marchés publics formalisés ;

**2 - En recettes** : la certification d'acquisition des droits.

**Article 2** : Cette délégation est soumise à publicité. Elle est affichée de manière permanente au sein de l'IUT de Chambéry, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers ainsi qu'à la présidence de l'université.

**Article 3** : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que le mandat du délégant ou les fonctions du délégataire. Toute disposition contraire est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

**Article 4** : Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Savoie Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 4 avril 2025



Christian PICARD